



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 19898

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves difficultés que rencontrent les familles se trouvant en précarité, propriétaires d'une habitation, pour s'acquitter de la taxe foncière. La loi autorise un dégrèvement de 25 %. Il juge cela insuffisant et leur demande quelle disposition elle entend prendre pour faire en sorte que ce dégrèvement soit plus conséquent.

Texte de la réponse

Conformément aux articles 1390 et 1391 du code général des impôts, sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à leur habitation principale les titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée aux articles L. 815-2 et L. 815-3 du code de la sécurité sociale ainsi que les personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et les personnes âgées de plus de soixant-quinze ans dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas une limite fixée, pour les impositions de taxe foncière au titre de 1998, à 43 550 francs pour la première part de quotient familial, majorée de 11 650 francs pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ces exonérations constituent une exception aux principes qui régissent la taxe foncière sur les propriétés bâties, puisque celle-ci est un impôt réel dû à raison de la propriété d'un bien, quels que soient l'utilisation qui en est faite et les revenus du propriétaire. Ces exonérations doivent, par conséquent, conserver une portée limitée. Cela étant, des consignes permanentes sont données aux services des impôts afin que les demandes gracieuses émanant des redevables en situation difficile soient examinées avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19898

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5364

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 451